

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2018	038
----	------	-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 27 mars 2018	L'an deux mille dix-huit, Le trois avril, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice DORIZON, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 27 mars 2018	Etai(e)nt présent(e)s : M. DORIZON – MME Carine BILIEU – MME PEDRONO – M. LEVASSEUR – M. LION – MME JOLY – M. GUITTET - M. DEGREMONT – MME BROCHOT – MELLE RENAULT - M. FRANCOIS – MME Claudine BILIEU – MME CAISSO - M. DAGUE – M. LABRIT – MME PERRIER
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 26	Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS : 16	Absent(e)s représenté(e)s : M. HERRY par MME Carine BILIEU MME MÈNELET par MME BROCHOT MME FLEURY par M. DORIZON
VOTANTS : 22	M. DIAS par MME Claudine BILIEU M. LEMAITRE par M. LABRIT MME GAUTHIER par MME PERRIER
	Absent(e)s : M. OMNES-MME FERNET-M. MENARD-MME BOUGENOT
	M. Henri GUITTET a été désigné secrétaire de séance

**ABROGATION DE L'ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN DATE DU 7 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 7 décembre 2017, a approuvé et arrêté le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, après transmission du projet arrêté de la révision du PLU aux Personnes Publiques Associées, il a été constaté que la trame des Espaces Boisés Classés (EBC), bien que légendée, n'apparaissait pas sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage). Les espaces boisés classés apparaissaient bien dans les justifications du rapport de présentation du PLU (pièce 1.1 du dossier de PLU).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3.

VU les délibérations du conseil municipal :

- n° 2014-030 du 4 mars 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,
- n° 2014-063 du 30 mai 2014 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu lors du conseil municipal par délibération n° 2016-066 du 24 mai 2016 ;

VU la délibération n° 2017-101 du 07 décembre 2017 portant sur le bilan de concertation et l'arrêt du projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à l'erreur matérielle énoncée en préambule de la présente, il convient, afin de ne pas fragiliser la procédure, d'abroger la délibération arrêtant le projet de révision n°1 du PLU,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire

Après en avoir délibéré,

À la majorité absolue 18 voix pour, 1 contre (MME GAUTHIER) 3 abstentions (M. LABRIT, MME PERRIER, M. LEMAITRE),

ABROGE la délibération n°2017-101 d'arrêt de projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme prise en date du 7 décembre 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Maurice DORIZON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20180406-DEL2018-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018